

**MODALITES DE COOPERATION PEDAGOGIQUE
pour les domaines Arts, Lettres, Langues
et Sciences Humaines et Sociales**

concernant les mentions de licences :

Domaine Arts, Lettres, Langues : langues, littératures et civilisations étrangères (LLCE) anglais, allemand, espagnol (L1) / Lettres classiques / lettres modernes / philosophie

Domaine Sciences Humaines et Sociales : histoire / géographie / sociologie

Etudiants de Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles (CPGE) et mentions de licence concernés :

A/L (lettres) : - toutes les mentions du domaine arts, lettres, langues sauf LEA, et sous conditions particulières en L2 LLCE espagnol

- pour les mentions Histoire, Géographie du domaine sciences humaines et sociales

B/L (lettres et sciences sociales) : - toutes les mentions du domaine arts, lettres, langues sauf LEA

- pour le domaine sciences humaines et sociales : Sociologie

HEC : la commission mixte et les groupes de travail prendront en charge la mise en place du dispositif éventuel pour les HEC

Composantes de l'Université de Bourgogne :

UFR Lettres et Philosophie

UFR Langues et Communication

UFR Sciences Humaines

Lycées :

Lycée Carnot – Dijon (21)

Lycée Pontus de Thiard - Chalon sur Saône (71)

Cadre général

Les mesures pédagogiques définies ci-après s'appliquent aux étudiants de CPGE A/L « lettres » et B/L « lettres et sciences sociales », selon les mentions et disciplines, des lycées signataires de la convention. Elles s'inscrivent dans la logique de l'arrêté ministériel du 3/5/07 sur les objectifs de formation qui réaffirme : « En conformité avec le principe d'interdisciplinarité qui caractérise la formation en classes de lettres 1^e année, les enseignements de chaque discipline dispensent une formation générale qui ne préjuge pas des parcours ultérieurs ».

Le nombre d'inscription est limité à deux.

1 – Accès au 2nd semestre de la L1

Un étudiant, ayant suivi le 1^{er} semestre de la 1^{ère} année de CPGE, qui décide d'arrêter sa scolarité au lycée, dispose d'un accès direct en deuxième semestre de la 1^{ère} année de licence sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- validation de 30 crédits ECTS,
- avis favorable du Chef d'établissement,
- et après examen du dossier par la commission de l'UFR

2 - Accès en L2

L'étudiant ayant suivi la 1^{ère} année de CPGE accède en 2^{ème} année de licence :

- philosophie, lettres,
- langues LLCE (AL/BL) :
 - spécialité anglais (si au Lycée LV1 anglais ou LV2 anglais avec spécialité anglais),
 - spécialité allemand (si au Lycée LV1 allemand ou LV2 allemand avec spécialité allemand),
 - spécialité espagnol * (si au Lycée LV2 espagnol avec spécialité espagnol)
- Histoire - géographie (étudiant en A/L et B/L), sociologie (étudiant en B/L)

* Pour les études de LLCE espagnol, seule l'équivalence de 1^{ère} année est donnée pour l'accès en 2^{ème} année.

Aucune équivalence et/ou validation ne peut être attribuée pour la 2^{ème} année de LLCE espagnol. La validation de la 2^{ème} année s'effectue uniquement par la participation et la réussite aux examens organisés chaque semestre ou au plus tard à la seconde session.

sous réserve de remplir l'une des conditions suivantes /

- soit être admis en 2^{ème} année de CPGE et avoir validé 60 crédits ECTS,
- soit, pour ceux non admis en 2^{ème} année de CPGE , être titulaire de 60 crédits ECTS obtenus avec au moins la mention D, y compris dans les matières dominantes requises (cf. annexe 3.1.) pour la poursuite d'études **et** avoir un avis favorable du Chef d'Etablissement

Les dossiers des élèves ne satisfaisant pas à ces conditions sont étudiés par la Commission d'UFR.

3 – Accès au 2nd semestre de la L2

A l'issue du 1^{er} semestre de la 2^{ème} année de classe préparatoire, un étudiant qui décide d'arrêter sa scolarité au lycée, peut demander l'accès direct au 2^{ème} semestre de la 2^{ème} année de licence sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- avis favorable du Chef d'établissement d'origine
- validation des 30 crédits ECTS du semestre 3,
- et après examen du dossier par la Commission de l'UFR.

4 - Accès à la L3

Un étudiant de 2^{ème} année de CPGE peut s'inscrire directement en 3^{ème} année de licence :

- A/L et B/L : philosophie, lettres (sous réserve d'une UE de latin), LLCE anglais, histoire, géographie .
- A/L seulement : LLCE allemand
- B/L seulement : sociologie,

sous réserve de remplir l'une des conditions suivantes :

- soit être titulaire de 120 crédits ECTS avec au minimum la mention D y compris dans les disciplines dominantes requises (cf. annexe 3.2.) pour la poursuite d'études
- soit être titulaire de 120 crédits ECTS avec mention E et présenter un dossier jugé satisfaisant par la Commission de l'UFR,
- soit être sous-admissibles ou admissibles (attestation à fournir) aux Ecoles normales supérieures, à l'école des Chartes ou à l'ENSAE ou à l'ENSAI pour les seuls B/L et la mention de licence sociologie. Les étudiants admissibles à une grande école économique ou commerciale pourront solliciter l'accès en L3 auprès de la Commission de l'UFR.

5 – Délivrance du DEUG

Les deux années d'études suivies en classes préparatoires peuvent, sous réserve d'une décision favorable, donner lieu à validation du Diplôme d'Etudes Universitaires Générales (DEUG) selon les modalités adaptées de validation des études supérieures.

En fin d'année scolaire, le lycée présente à l'Université, pour chaque élève sollicitant l'obtention du DEUG, un dossier de validation des études supérieures spécifique. La Présidente de l'Université, sur proposition du jury de l'UFR, notifie la décision à chaque candidat.

6 – Délivrance de la licence

Tout étudiant inscrit en 3^{ème} année à l'uB et redoublant sa 2^{ème} année de CPGE (« cube »), peut demander le diplôme de la licence dans les deux cas suivants :

- validation par la Commission de l'UFR concernée de l'équivalence de L3 proposée par le lycée d'origine, **et** validation d'une UE spécifique au plus tard à la 2^{nde} session de l'année en cours :
 - en langues vivantes, d'une UE en linguistique :
 - pour l'allemand : initiation aux disciplines linguistiques soit semestre 5 ou 6 au choix de l'étudiant
 - pour l'anglais : soit grammaire au semestre 5, soit linguistique au semestre 6 au choix de l'étudiant (2 groupes)
 - en lettres modernes : de l'UE de linguistique française
 - en lettres classiques, de l'UE de linguistique ancienne (enseignements de linguistique ancienne de la majeure et de la mineure lettres classiques).

Aucune UE spécifique n'est exigée en histoire, géographie, philosophie.

Pour les B/L, seule la licence de sociologie peut être attribuée, aucune UE spécifique n'est exigée.

- les cubes sous-admissibles ou admissibles (attestation à fournir) aux Ecoles normales supérieures ou à l'Ecole des Chartes obtiennent, à leur demande, le diplôme de la licence.

En fin d'année scolaire, le lycée présente à l'Université, pour chaque élève sollicitant l'obtention de la licence, un dossier de validation des études supérieures spécifique. La Présidente de l'Université, sur proposition du jury de l'UFR, notifie la décision à chaque candidat.

Une mention attribuée à la licence (AB, B, TB) peut éventuellement être accordée par la Commission de l'UFR, suite à la proposition du lycée d'origine, au vu de la qualité du parcours.

Matières enseignées en CPGE	Matières dominantes pour une entrée dans les mentions de licence (entrée en L2)									
	LLCE allemand	LLCE anglais	LLCE espagnol	Lettres classiques	Lettres modernes	Histoire	Géographie	Philosophie	Sociologie	LEA
A/L										
allemand LV1	oui									
anglais LV1		oui	oui		oui					
allemand LV2										
anglais LV2	oui	oui	oui							
espagnol LV2										
allemand LV2 spécialité	oui (1)									
anglais LV2 + anglais LV2 spécialité		oui (1)								
espagnol LV2 spécialité			oui (1)							
histoire						oui				
géographie						oui	oui			
français	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui		
philosophie								oui		
langues et culture de l'Antiquité										
Module de spécialité latin				oui						
Module de spécialité grec					oui					
enseignement complémentaire de géographie							oui			
Pour les seuls B/L										
allemand LV1	oui									
anglais LV1		oui			oui					
allemand LV2										
anglais LV2	oui	oui								
espagnol LV2										
histoire						oui				
géographie						oui	oui			
français	oui	oui			oui (2)	oui	oui	oui	oui	
philosophie								oui		
mathématiques									oui	
sciences sociales										oui

(1) pour les seuls élèves ayant suivi la LV2 et la LV2 de spécialité
(2) avec obligation de passer à l'UB une UE de latin

Matières enseignées en CPGE :	Matières dominantes pour une entrée dans les mentions de licence (entrée en L3)									
	LLCE allemand	LLCE anglais	LLCE espagnol	Lettres classiques	Lettres modernes	Histoire	Géographie	Philosophie	Sociologie	LEA
A/L										
allemand LV1	oui									
anglais LV1		oui			oui					
allemand LV2										
anglais LV2	oui	oui								
espagnol LV2										
anglais spécialité		oui								
histoire						oui	oui			
histoire spécialité						oui	oui			
géographie cours commun						oui	oui			
géographie spécialité						oui	oui			
français				oui	oui					
philosophie								oui		
philosophie spécialité								oui		
latin				oui						
grec				oui						
Pour les seuls B/L	LLCE allemand	LLCE anglais	LLCE espagnol	Lettres classiques	Lettres modernes	Histoire	Géographie	Philosophie	Sociologie	LEA
allemand LV1										
anglais LV1		oui			oui					oui
anglais LV1 spécialité		oui								
allemand LV2										
anglais LV2		oui								oui
espagnol LV2										
histoire						oui	oui			
géographie						oui	oui			
français								oui		
philosophie								oui		
mathématiques									oui	
sciences sociales									oui	oui

(1) avec obligation de passer à l'UB une UE de latin